

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

## 2019 EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3020, IDCC 787 et sont en vigueur**
- Pour toutes les actions **réceptionnées à compter du 17/06/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de Développement des Compétences
- 2 Contrat de Professionnalisation
- 3 Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance
- 4 Tutorat
- 5 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300 € HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :

<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

**Votre branche professionnelle a désigné votre nouvel opérateur de compétences : ATLAS.**

**Afin de permettre la construction de votre futur OPCO, AGEFOS PME assure la gestion opérationnelle de vos dossiers et le conseil associé. Vos interlocuteurs restent donc les mêmes pour vous accompagner dans vos projets de formation, d'alternance et de recrutement.**

**Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.**



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

EXPERTS COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTESPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

## Coûts pédagogiques :

Pris en charge dans la limite de :

- 25 € / heure
- 1 000 € HT / cabinet de moins de 11 salariés
- 100 % de collecte légale + conventionnelle pour les cabinets de 11 à 49 salariés

## Coûts salariaux et Frais annexes :

À la charge du cabinet

ACTIONS  
COLLECTIVES PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100 % via notre site [www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com) sur les thèmes suivants :**
  - Formation à la conduite des entretiens professionnels
  - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
  - Qualité pour les OF/CFA
  - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
  - Numérique
  - Savoir gérer le handicap en entreprise
  - Réussir ses recrutements
  - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
  - Certificat CLEA

TYPES  
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques

## Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

## À noter :

Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACCÈS  
FORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME : [www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 € / jour / stagiaire\*

\* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#); pour plus d'information, contactez votre conseiller formation.



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

### PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

#### > Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

### DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

#### > Durée du contrat :

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche

#### > Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 40 % de la durée totale du contrat pour les diplômes ou titres homologués spécifiques au secteur de l'expertise comptable

**Le contrat est refusé si le % de temps en formation est supérieur à 40 %**

### TYPES DE DÉPENSES

#### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Rémunérations brutes chargées,
- Frais de transport et d'hébergement

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

EXPERTS COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

## &gt; Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP de branche ou CQPI interbranche (inscrit ou non au RNCP)

TAUX DE  
PRISE EN CHARGE

- Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
- Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

ACCOMPAGNEMENT  
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10 % de la formation et de 60 h maximum

VISION  
PRO

- Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
- Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
- Heures d'accompagnement et d'évaluation :  
Forfait de **2 400 €**

## À noter :

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

GRILLES  
DE RÉMUNÉRATION

	Qualification inférieure à baccalauréat professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Qualification au moins égale à celle du baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Qualification au moins égale à un diplôme Bac+3
<b>Jeunes âgés de moins de 21 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 55% du SMIC pendant la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>• 65% du SMIC pendant la 2<sup>ème</sup> année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 65% du SMIC pendant la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>• 70% du SMIC pendant la 2<sup>ème</sup> année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% du SMIC pendant la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>• 85% du SMIC pendant la 2<sup>ème</sup> année</li> </ul>
<b>Jeunes âgés de 21 à 25 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% du SMIC pendant la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>• 80% du SMIC pendant la 2<sup>ème</sup> année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% du SMIC pendant la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>• 85% du SMIC pendant la 2<sup>ème</sup> année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85% du SMIC pendant la 1<sup>ère</sup> année</li> <li>• 90% du SMIC pendant la 2<sup>ème</sup> année</li> </ul>
<b>Salariés de 26 ans et plus</b>	2 planchers à respecter : 85 % de la rémunération minimale conventionnelle pour le coefficient attribué et le SMIC		

PRO A : ACTION DE PROMOTION OU DE  
RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

- Toute certification inscrite au RNCP : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle,
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche : uniquement formations permettant d'accéder aux fonctions d'assistant (coefficient 220), d'assistant confirmé (coefficient 260), d'assistant principal (coefficient 280), de cadre (coefficient 330) et de cadre confirmé (coefficient 385)
- Formation permettant d'obtenir une certification professionnelle partielle inscrite au RNCP et visant un bloc de compétences

**Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.**

TAUX DE PRISE  
EN CHARGE

- Prise en charge plafonnée à **3 750 € HT** / dossier
- Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire

**À noter :**

Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES  
DE DÉPENSES**> Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

DUREE  
DE LA FORMATION

- Durée minimum : **150 heures**
- Durée maximum : **400 heures**

**À noter**

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15 % et 25 % (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

EXPERTS COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

## TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

 PUBLICS  
CONCERNÉS**> Le tuteur doit :**

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

 TAUX DE PRISE EN CHARGE  
FORMATION TUTEUR

- Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire
- De 7 à 40 heures

 TYPES DE DÉPENSES  
FORMATION TUTEUR**> Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur),
- Rémunérations,
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- Frais de transport et d'hébergement

 EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

PAS DE FINANCEMENT





## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE  
EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

**Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques**

## Financement spécifique

## Certification CLEA :

**450 €** pour l'évaluation initiale et **250 €** pour l'évaluation finale

## ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne :

- **200 %** du compteur sur le diplômant
- **100 %** du compteur sur les autres formations (dont VAE, Bilan de compétences et CLEA)

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN  
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

## &gt; Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

POUR PLUS  
D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

